

**AGENDA ELECTORAL**  
**ELECTIONS DU DIMANCHE 26 MAI 2019**

PE = valable pour l'élection du Parlement européen

C = valable pour l'élection de la Chambre

PRC = valable pour l'élection des Parlements de Région et de Communauté

<p><b>J – 6 mois</b> <b>Lundi 26 novembre 2018</b></p>	<p>PE, PRC - Date ultime à laquelle le Ministre de l'Intérieur est tenu de publier les <u>montants maximaux</u> calculés conformément aux dispositions de l'art. 2, §2, 1° et §3, 1°, de la loi du 19 mai 1994, que les candidats et les listes peuvent dépenser</p>
<p><b>J – 4 mois</b> <b>Samedi 26 janvier</b></p>	<p>PE, C, PRC – Début de la <u>période de limitation</u> des dépenses électorales</p>
<p><b>25<sup>e</sup> jour du 3<sup>mois</sup> qui précède les élections</b> <b>Lundi 25 février</b></p>	<p>PE, C -Date ultime à laquelle <u>une demande tendant à obtenir des exemplaires de la liste des électeurs</u> doit être introduite, par lettre recommandée, par les personnes qui agissent au nom d'un parti politique et qui s'engagent par écrit à présenter une liste de candidats à cette élection, ou par un candidat.</p> <p><b><u>N.B.</u></b> PE, C, PRC - Les partis politiques qui participent aux élections ne reçoivent deux listes des électeurs à titre gratuit qu'à une seule reprise, étant donné que la liste des électeurs est valable pour toutes les élections.</p> <p>Date ultime à laquelle une demande tendant à obtenir des exemplaires de la liste des électeurs résidant en dehors de la Belgique doit être adressée au SPF Affaires étrangères.</p>
<p><b>J – 87 jours</b> <b>Jeudi 28 février</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ PE - Date ultime à laquelle une demande de participation au vote en Belgique peut être introduite par des ressortissants des autres États membres de l'Union européenne auprès de l'administration communale de leur résidence.</li> <li>➤ PE, C, PRC - Le dernier jour où la demande d'interdiction des sigles ou logos peut être introduite. La liste des sigles ou logos dont l'usage est prohibé est publiée au Moniteur belge par le Ministre de l'Intérieur. J - 75 jours = mardi 12 mars 2019 pour la Chambre et les PRC J - 68 jours = mardi 19 mars 2019 pour le PE</li> </ul>
<p><b>1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois qui précède les élections</b> <b>Vendredi 1<sup>er</sup> mars</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ PE, C, PRC - Le collège des bourgmestre et échevins dresse la <u>liste des électeurs</u> qui vaut pour <u>toutes les élections</u>.</li> <li>➤ PE, C, PRC - A partir de cette date et jusqu'au douzième jour précédant celui de l'élection, tout électeur peut introduire une <u>réclamation relative à la liste des électeurs</u> devant le collège des bourgmestre et échevins.</li> </ul> <p>PRC -Date ultime à laquelle <u>une demande tendant à obtenir des exemplaires de la liste des électeurs</u> doit être introduite, par lettre recommandée, par les personnes qui agissent au nom d'un parti politique et qui s'engagent par écrit à présenter une liste de candidats à cette élection, ou par un candidat.</p>
<p><b>J – 2 mois</b> <b>Mars 2019</b></p>	<p>PE, C, PRC</p> <p>Le collège des bourgmestre et échevins dresse <u>deux listes</u>:</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. les personnes susceptibles d'être investies de la fonction de président/assesseur d'un bureau de dépouillement A (Chambre), B (Parlement de région et de communauté) et C (Parlement européen), de président d'un bureau de vote</li> <li>2. les électeurs susceptibles d'être désignés comme assesseur ou assesseur suppléant d'un bureau de vote (à raison de 24 personnes <b>par</b> section de vote).</li> </ol> <p>Ces listes doivent être transmises au président du bureau principal de canton C (Parlement européen).</p>

<p><b>J – 65 jours</b> <b>Vendredi 22 mars</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ PE, C, PRC Entre 10 et 12 heures, le Ministre de l'Intérieur ou son délégué reçoit des mains d'un parlementaire signataire <u>l'acte de dépôt du sigle ou du logo.</u></li> <li>➤ A 12 heures, le Ministre de l'Intérieur procède au tirage <u>au sort</u> en vue de déterminer les numéros d'ordre qui seront attribués aux listes de candidats qui porteront un sigle ou un logo protégé ("<u>numéros nationaux</u>").")</li> <li>➤ Le Ministre de l'Intérieur, communique aux présidents des bureaux principaux de collège et des bureaux principaux de circonscription électorale les différents sigles ou logos protégés et les numéros d'ordre correspondants avec indication des nom, prénoms et adresse des <u>personnes désignées</u> par les formations politiques et de leurs suppléants, qui sont seuls <u>habilités à authentifier les listes de candidats.</u></li> </ul>
<p><b>J – 62 jours</b> <b>Lundi 25 mars 2019</b></p>	<p>PE, C, PRC – Date ultime à laquelle le bureau principal de collège et le bureau principal de circonscription doit être composé. Les présidents des bureaux électoraux principaux au niveau de chaque collège ou circonscription électorale communiquent dans les 24 heures leurs coordonnées par la voie électronique au SPF Intérieur.</p>
<p><b>J – 61 jours</b> <b>Mardi 26 mars</b></p>	<p>PE, C, PRC</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Date ultime à laquelle les présidents des bureaux principaux de collège et des bureaux principaux de circonscription électorale publient dans toutes les communes du collège électoral un <u>avis</u> fixant le lieu et rappelant les jours et les heures auxquels il recevra les présentations de candidats.</li> </ul>
<p><b>J – 58 jours</b> <b>Vendredi 29 mars</b></p>	<p>PE, C, PRC</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Entre 14 et 16 heures, les actes de <u>présentation des candidats et les actes d'acceptation des candidatures doivent être déposés entre les mains des présidents du bureau principal de collège et des bureaux principaux de circonscription.</u></li> </ul>
<p><b>J – 57 jours</b> <b>Samedi 30 mars</b></p>	<p>PE, C, PRC</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ De 9 à 12 heures, <u>délai ultime</u> pendant lequel <u>les actes de présentation et les actes d'acceptation de candidature peuvent être déposés entre les mains</u> des présidents du bureau principal de collège et des bureaux principaux de circonscription électorale.</li> </ul>
<p><b>J – 55 jours</b> <b>Lundi 1er avril</b></p>	<p>PE, C, PRC</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ A 16 heures, <u>le bureau principal de collège et les bureaux principaux de circonscription électorale arrêtent provisoirement les listes des candidats.</u></li> </ul>
<p><b>J – 54 jours</b> <b>Mardi 2 avril</b></p>	<p>PE, C, PRC</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Entre 13 et 15 heures, les déposants des listes admises ou écartées lors de l'arrêt provisoire, ou à leur défaut l'un des candidats qui y figurent, peuvent remettre aux présidents du bureau principal de collège et des bureaux principaux de circonscription électorale une <u>réclamation motivée contre l'admission de certaines candidatures.</u></li> </ul>
<p><b>J – 52 jours</b> <b>Jeudi 4 avril</b></p>	<p>PE, C, PRC</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Entre 14 et 16 heures: les déposants des listes admises ou écartées ou à leur défaut l'un des candidats qui y figurent, peuvent remettre entre les mains des présidents du bureau principal de collège et des bureaux principaux de circonscription électorale, contre récépissé, <u>un mémoire contestant les irrégularités</u> retenues lors de l'arrêt provisoire de la liste des candidats ou invoquées le lendemain.</li> <li>➤ A 16 heures, au plus tard, le Ministre de l'Intérieur signale aux présidents du bureau principal de collège et des bureaux principaux de circonscription électorale les cas où les candidats figurent sur plus d'une liste.</li> <li>➤ Le bureau principal de collège/bureau principal de circonscription électorale se réunit à 16 heures. Après examen des documents reçus par le président en conformité des articles 121, 122 et 123 du Code électoral et décision à leur égard, il arrête <u>définitivement la liste des candidats.</u></li> <li>➤ <u>Le bureau principal de collège/bureau principal de circonscription</u></li> </ul>

	<p><u>électorale procède à la numérotation des listes et établit le modèle de bulletin de vote.</u></p> <p>➤ Pour les cantons électoraux où il est fait usage du vote électronique, <u>les documents reproduisant les écrans</u> où apparaîtront les listes et les listes de candidats sont soumis <u>à l'approbation des présidents du bureau principal de collège / bureau principal de circonscription concerné.</u></p>
<b>J – 51 jours :</b> <b>Vendredi 5 avril</b>	<p>PE, C, PRC</p> <p>Entre 11 et 13 heures, le président de la <u>Cour d'appel</u> se tient à la disposition des présidents du bureau principal de collège et des bureaux principaux de circonscription électorale pour y recevoir une expédition des procès-verbaux contenant les <u>déclarations d'appel</u> ainsi que tous les documents intéressant les litiges dont les bureaux principaux ont eu connaissance. Assisté de son greffier, il dresse l'acte de cette remise.</p>
<b>J – 43 jours :</b> <b>Samedi 13 avril</b>	<p>PE</p> <p>Date ultime à laquelle le <u>Conseil d'État est tenu de se prononcer</u> sur les recours contre les décisions prises par le bureau principal de collège au sujet des réclamations invoquant <u>l'inéligibilité sur la base de la déclaration d'appartenance linguistique</u> formulée par des candidats présentés par des électeurs.</p> <p>➤ La décision du Conseil d'Etat doit être immédiatement communiquée au président du bureau principal de collège.</p>
<b>J – 41 jours :</b> <b>Lundi 15 avril</b>	<p>PE, C, PRC</p> <p>En cas d'appel (rejet de la candidature pour inéligibilité ou réclamation invoquant l'inéligibilité): décision de la <u>Cour d'Appel</u>.</p>
<b>J – 40 jours :</b> <b>Mardi 16 avril</b>	<p>PE, C, PRC</p> <p>En cas d'appel, le président du bureau principal de collège concerné communique à partir de cette date la liste officielle des candidats à ceux-ci et aux électeurs qui les ont présentés, s'ils le demandent.</p>
<b>J- 33 jours</b> <b>Mardi 23 avril</b>	<p>PE, C, PRC – Date ultime à laquelle le président du bureau principal de canton doit être désigné. Les présidents des bureaux principaux de canton communiquent dans les 24 heures leurs coordonnées par la voie électronique au SPF Intérieur.</p>
<b>J – 24 jours</b> <b>Jeudi 2 mai</b>	<p>PE, C</p> <p>Date ultime à laquelle les présidents du bureau principal de province et des bureaux principaux de circonscription électorale font parvenir les bulletins de vote nécessaires au Ministre des Affaires étrangères.</p>
<b>J – 20 jours</b> <b>Lundi 6 mai</b>	<p>C</p> <p>➤ Date ultime à laquelle le Ministre de l'Intérieur est tenu de publier <u>les montants maximaux</u> que les candidats et les listes peuvent dépenser</p> <p>PE, C</p> <p>➤ Date ultime à laquelle la <u>procuration du Belge résidant à l'étranger</u> qui vote par procuration en Belgique ou dans un poste diplomatique doit parvenir, respectivement, à la commune d'inscription ou au poste diplomatique.</p>
<b>J – 17 jours</b> <b>Jeudi 9 mai</b>	<p>PRC</p> <p>➤ <u>Entre 14 et 16 heures, les déclarations de groupement de listes sont remises, contre récépissé, au président du bureau principal de la circonscription électorale siégeant au chef-lieu de la province.</u> Ce bureau remplit les fonctions de bureau central provincial.</p> <p>! Les groupements de listes ("apparemment") ne sont possibles que pour l'élection du Parlement wallon. Les listes du <u>même groupe linguistique</u> pour l'élection du Parlement de Bruxelles-Capitale peuvent également demander des groupements de listes</p>

	(-> J-45).
<b>J- 15 jours :</b> <b>Samedi 11 mai</b>	<p>PE, C, PRC</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ La date ultime pour la publication au Moniteur belge par le <u>Ministre de l'Intérieur d'un communiqué à l'électeur</u> indiquant le jour où l'élection a lieu et les heures d'ouverture et de fermeture des bureaux de vote (+ possibilité pour l'électeur d'introduire une réclamation auprès de l'administration communale jusqu'à 12 jours avant l'élection). <u>Ce communiqué vaut pour toutes les élections.</u></li> <li>➤ <u>Date ultime à laquelle le collège des bourgmestre et échevins / le poste consulaire envoie une lettre de convocation à chaque électeur.</u> Celui qui n'a pas reçu sa lettre de convocation peut la retirer au secrétariat communal jusqu'au jour de l'élection à midi. <u>Cela vaut pour toutes les élections et tous les électeurs (Belges, Belges à l'étranger et électeurs européens)</u></li> </ul>
<b>J- 12 jours :</b> <b>Mardi 14 mai</b>	<p>PE, C, PRC</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Date ultime à laquelle <u>tout électeur peut introduire une réclamation</u> relative à la liste des électeurs devant le collège des bourgmestre et échevins. <ul style="list-style-type: none"> <li>+ <b>J – 8 jours</b> (<u>Samedi 18 mai</u>): date ultime pour la décision du collège</li> <li>+ <b>J – 2 jours</b> (<u>vendredi 24 mai</u>): <u>arrêt de la Cour d'Appel</u></li> </ul> </li> </ul>
<b>J- 5 jours :</b> <b>Mardi 21 mai</b>	<p>PE</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ De 14 à 16 heures, le président du bureau principal de canton C reçoit les <u>désignations des témoins pour les bureaux de vote et les bureaux de dépouillement C.</u></li> </ul> <p>C</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ De 14 à 16 heures, le président du bureau principal de canton A reçoit les <u>désignations des témoins pour les bureaux de dépouillement A.</u></li> </ul> <p>PE</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ De 14 à 16 heures, le président du bureau principal de canton B reçoit les <u>désignations des témoins pour les bureaux de dépouillement B.</u></li> </ul> <p>PE, C, PRC</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <u>Le président du bureau principal de province et du bureau principal de circonscription électorale transmet les bulletins de vote nécessaires au président de chaque bureau principal de canton.</u></li> </ul>
<b>J – 4 jours</b> <b>Mercredi 22 mai</b>	PE, C - Vote des Belges résidant à l'étranger dans les ambassades et postes consulaires (de 13 à 21 heures, heure locale)
<b>J – 3 jours</b> <b>Jeudi 23 mai</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <u>Livraison aux bureaux principaux de canton des supports de mémoire confectionnés (pour le scrutin) (la date ultime est <b>J - 3 jours</b> avant le scrutin - jeudi 23 mai.)</u></li> <li>➤ PE, C, PRC – date ultime à laquelle les présidents et les assesseurs des bureaux de vote et de dépouillement sont désignés.</li> </ul>
<b>J – 1 jour</b> <b>Samedi 25 mai</b>	<p>PE, C, PRC</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <u>Livraison des bulletins de vote</u> chez les présidents des bureaux de vote.</li> <li>➤ <u>Dans les cantons électoraux où il est fait usage du vote électronique,</u> le président du bureau principal de canton transmet les supports de mémoire nécessaires aux présidents des bureaux de vote. Le président du bureau principal de canton aura reçu les supports de mémoire du SPF Intérieur au plus tard le 3<sup>ème</sup> jour avant le scrutin. <u>Cela vaut pour toutes les élections.</u></li> <li>➤ Date ultime pour l'électeur qui est absent de son domicile le jour du scrutin en raison d'un séjour temporaire à l'étranger, pour introduire auprès du bourgmestre du domicile, une demande afin de faire constater</li> </ul>

	<p>l'impossibilité de se rendre au bureau de vote (<u>procuration</u>).</p> <p>➤ C - <u>Dépouillement du vote des Belges de l'étranger</u> par les bureaux régionaux de dépouillement (vote en personne ou par procuration dans les ambassades ou postes diplomatiques)</p>
<b><u>Jour J</u> :</b>	<b>Elections du Parlement européen, de la Chambre des Représentants et des Parlements de Région et de Communauté</b>